



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 106 du 1^{er} août 2022

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2022-08-DRCL-319 désignant M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers en tant que secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim

Arrêté n°2022-08-DRCL-320 portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim (délégation générale et délégation financière et comptable)



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le 01.08.2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.08.DRCL.319
désignant M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers, en tant que
secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet de l'Hérault à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 1er février 2021 nommant M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, de M. Thierry LAURENT, en qualité de directeur de cabinet ;

VU la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE:

ARTICLE 1

M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers, est désigné pour assurer l'intérim du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur le 2 août 2022.

Fait à Montpellier, le

Le Préfet


Hugues MOUTOUH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Pôle juridique interministériel**

Montpellier, le 1^{er} août 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.08.DRCL.320
portant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI,
secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim
(délégation générale et délégation financière et comptable)**

Le préfet de l'Hérault

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe), à compter du 19 juillet 2021 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Thierry LAURENT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le décret du 20 octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 8 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisa BASSO, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 1er février 2021 nommant M. Pierre CASTOLDI en qualité de sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 10 septembre 2021 nommant M. Eric SUZANNE en qualité de sous-préfet de Lodève ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1104 du 18 mai 2021 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, de M. Thierry LAURENT, en qualité de directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022.08.DRCL.319 du 1^{er} août 2022 désignant M. Pierre CASTOLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim ;

ARRETE :

DELEGATION GENERALE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'État, à l'exception, d'une part des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre, d'autre part de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

À ce titre, cette délégation comprend donc, notamment, la signature de tous les actes administratifs et correspondances relatifs au séjour et à la police des étrangers ainsi que celle des mémoires et requêtes diverses à produire devant les juridictions administratives et judiciaires en ces domaines.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Lodève, ou à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Hérault.

DELEGATION FINANCIERE ET COMPTABLE

ARTICLE 4

M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, est responsable des unités opérationnelles relevant du périmètre de la préfecture de département et reçoit délégation générale de signature en matière d'ordonnancement secondaire, dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le Préfet du département de l'Hérault est ordonnateur secondaire.

Cette délégation intègre, notamment, la signature des documents, décisions, commandes, contrats et marchés (engagements juridiques) et, d'une manière générale de tous les actes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la préfecture de l'Hérault, ainsi que la constatation du service fait, l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement et, d'une manière générale, la signature de tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens.

M. Pierre CASTOLDI est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, la délégation prévue à l'article 4 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON, administratrice civile, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Hérault, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Hérault.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pierre CASTOLDI et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet, dans la limite de 10.000 € par opération.

ARTICLE 6

Délégation est donnée à M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, à l'effet de gérer l'unité opérationnelle régionale du BOP 723 et de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur le budget opérationnel de programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » en qualité de responsable d'unité opérationnelle.

ARTICLE 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CASTOLDI, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim, la délégation prévue à l'article 6 est dévolue à Mme Emmanuelle DARMON.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Pierre CASTOLDI et de Mme Emmanuelle DARMON, la délégation de signature relative à l'exécution du programme n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » prévue à l'article 5 est donnée, pour ce qui a trait aux décisions de dépenses et recettes, marchés de travaux et avenants à ces marchés, décisions d'affermissement, ordres de services ainsi qu'à

toutes pièces accessoires à ces marchés, aux certificats pour paiement, états de règlement et toutes pièces nécessaires au paiement des dépenses à Mme Elisa BASSO, sous-préfète, directrice de cabinet, dans la limite de 10.000 € par opération.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH